



MAIRIE DE PARMAIN 95620

TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023/12

PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE DU MATÉRIEL ET REPROGRAPHIE N° 18VF21 du 24/04/2018 AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAUTIQUE SYSTÈME ASSOCIÉS (BSA)

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de commerce,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision municipale n° 2018/42 du 18 juillet 2018 portant signature d'un marché public de location et maintenance du matériel de reprographie avec la société Bureautique Système Associés,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le contrat de location et de maintenance jusqu'à fin juillet afin de ne pas avoir de rupture de service,

D É C I D E

- ARTICLE 1 -** De procéder à la signature d'un avenant au marché de contrat de location et maintenance du matériel de reprographie avec la société Bureautique Système Associés (BSA) dont le siège social se situe 9-11 avenue Michelet, représentée par son directeur général M. Rudy NABET, fixant les droits et obligations de chacune des parties.
- ARTICLE 2 -** Que la convention prend effet à partir du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 juillet 2023, soit une durée 4 mois.
- ARTICLE 3 -** Que le coût de la location est fixé à 1 362 € HT pour les 12 copieurs. Le montant de la maintenance est fixé à 900 € HT pour les 12 copieurs. Le dernier mois sera facturé à 454 € HT pour la location des copieurs + 300 € HT pour la maintenance.
- ARTICLE 4 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 5 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 27 Février 2023



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



**AVENANT AU MARCHE n°18VF21 du 24/04/2018
CONTRAT DE LOCATION / MAINTENANCE**

Je soussigné Rudy Nabet agissant en qualité de directeur général de la société BSA assure par la présente les points suivants :

1. Modalité de l'avenant :

BSA facturera le loyer et la maintenance jusqu'à fin juillet afin de ne pas avoir de rupture de charge. Cette facture sera à régler à notre factor ABN AMRO afin de vous donner du délai de paiement. Les copies seront aussi prises en charge.

BNP lease a facturé les derniers loyers, factures n° FLL7F982255 et n° FLL6F856297 nous prenons donc la suite.

2. Coût location et maintenance :

Le contrat est au trimestre

- Coût trimestriel : 1362 euros HT pour les 12 copieurs selon liste jointe au point n°4.
- Coût maintenance trimestriel (copies en illimitées) : 900 euros HT par trimestre pour les 12 copieurs selon liste jointe au point n°4.
- Le dernier mois sera facturé 454 euros HT pour les 12 copieurs + 300 euros HT pour la maintenance (copies en illimitées)

3. Durée de l'avenant :

Du 1^{er} avril au 31 juillet 2023.

4. Liste des 12 machines :

BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCIES

MEMBRE ASSOCIE DE L'ARSEG

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 21/02/2023

ID : 095-219504800-20230228-DM202312-AR



1	ELUS/2EME ETAGE	IRAC 5535I	XVF08465
2	ECOLE MATERNELLE GENEVOIX2	IRAC 5535I	XVF08379
3	ECOLE PRIMAIRE GENEVOIX	IRAC 5535I	XVF07898
4	ECOLE MATERNELLE GENEVOIX 1	IRAC 5535I	XVF08018
5	ECOLE PRIMAIRE DU CENTRE	IRAC 5535I	XVF08513
6	ECOLE PRIMAIRE JOUY LE COMTE	IRAC 5535I	XVF08548
7	ANNEXE SCE TECHNIQUES/RDC	IRAC 5535I	XVF08510
8	CENTRE DE LOISIRS	IRAC 5535I	XVF08415
9	FINANCE ET RH/1ER ETAGE	IRAC 5535I	XVF07902
10	RDC - ACCUEIL	IRAC 5535I	XVF08597
11	SECRETARIAT GENERALE 1ER ETAGE	IRAC 5550	XVC11517
12	POLICE MUNICIPALE	MF-746	2QF12566

Le 21 février 2023

à Saint Ouen

Rudy NABET

Directeur Général

Pour la mairie de Parmain

BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCIES
B.S.A
EURL au capital de : 38112,25€
9-11, Av. Michelet - 93400 SAINT OUEN
R.C.S. Bobigny B 377 613 625
Tél 01 40 11 67 26 - Fax 01 40 11 65 64
Site : www.bsa.fr

